VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_433

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 31 AOÛT 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'accord cadre multi attributaires 2026260072 notifié le 22 juin 2026 à la sociétée EUROFEU SERVICES pour l'acquisition et la maintenance de matériels de prévention et de la lutte contre les incendies.

- Vu l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;

- Vu l'article 5.3 - « Clause de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre ;

- Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique, autorisant les modifications non subtantielles

- Considérant que cette modification doit être actée par voie d'avenant.

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°1 à l'accord-cadre 2026260072 notifié le 22 juin 2026 à la sociétée EUROFEU SERVICES pour l'acquisition et maintenance de Matériels de Prévention et de lutte contre l'incendie pour le Lot 1: pour une durée maximum de 48 mois.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services techniques est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 31 AOÛT 2026

Le Maire-Adjoint

MAIRIE de GAP R.F. (Hautes-Alpes)

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 03/09/2026
Publié ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_433**
Objet :	**March? 2026260072 - Acquisition et Maintenance de Mat?riels de Pr?vention et de Lutte contre L'incidence - EUROFEU SERVICES**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260901-D2026_09_433-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	949 o
Nom métier : 005-210500617-20260901-D2026_09_433-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	71 Ko
Nom original : D_19658.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260901-D2026_09_433-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 septembre 2026 à 09h25min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 septembre 2026 à 09h25min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 septembre 2026 à 09h25min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 septembre 2026 à 09h25min59s	Reçu par le MI le 2026-09-03